



## Combien gagner si non visite médicale effectuée

Par **Jarodj**, le **12/08/2021** à **02:18**

bonjour,

j'ai un contrat de saisonnier de 2 mois et mon employeur ne me propose pas d'effectuer une visite médicale.

je travail sur une plage privé, chose que je n'ai jamais faites avant, je suis serveur, runner plagiste et je vais également la plonge.

ma dernière visite médicale date de Septembre 2019.

Je ne suis pas reconnu inapte, du coup si je les attaques j'aimerais savoir quel est la somme que je peux percevoir.

merci par avance

Par **Marck.ESP**, le **12/08/2021** à **07:23**

Bonjour

Dans la mesure où votre activité actuelle est différente des précédente, vous deviez effectivement passer une visite médicale.

Cependant, en cette période d'urgence sanitaire, certaines visites médicales peuvent être reportées jusqu'au 30 septembre 2022.

De plus pour les contrats saisonniers, elles ne sont obligatoires qu'au delà de 45 jours de travail.

Donc, de mon point de vue, n'espérez pas en une indemnisation.

Par **P.M.**, le **12/08/2021** à **08:36**

Bonjour,

Vous n'êtes pas concerné par la visite d'information et de prévention et, pour qu'une visite médicale soit obligatoire, il faudrait déjà que l'emploi présente des risques particuliers mentionnés à l'[art. R4624-23 du Code du Travail](#)...

De toute façon, pour obtenir une indemnisation, il faudrait que vous puissiez démontrer un préjudice...